DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2016-121

SERVICE DE VALORISATION DE L'EAU TRAITÉE EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION

PROJET « REUSE »

CHOIX DU MODE DE GESTION

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 25 juillet 2016 et affichée le 25 juillet 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 09 AOUT 2016

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 2 AOÛT 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi 2 août, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe, Mme Dalila Mahé 2ème adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Jasmine Béton 4ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe (par M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint), M. Armand Mouniata 10ème adjoint (par M. Jean-Bernard Gaillac), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), Mme Sonia Bitaut (par Mme Brigitte Laurestant), M. Alain Iafar (par M. Brandon Incana), Mme Karine Mounien (par M. Sergio Erapa), Mme Catherine Gossard (par Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Karine Infante), Mme Bibi-Fatima Anli (par M. Wilfrid Cerveaux), Mme Mikaëla Latra (par Mme Anne-Laure Boyer).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Mme Cala M'Rhéhouri à 17h58.

Absent (s): M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrice Payet.

.....
.....

Affaire n°2016-121

SERVICE DE VALORISATION DE L'EAU TRAITÉE EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION – PROJET « REUSE » CHOIX DU MODE DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive et Petite Enfance » en date du 19 juillet 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultation des Services Publics locaux qui s'est réunie le 25 juillet 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 2 août 2016 relatif au service de valorisation de l'eau traitée en sortie de station d'épuration concernant le choix du mode de gestion du projet « REUSE »,

A la majorité (2 abstentions : M. Jardinot et Mme Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, pour le mode de gestion du service public de valorisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration, le choix d'une Délégation de Service Public sous la forme d'une Concession,

Article 2 : d'autoriser le Maire à mener les procédures d'appel à candidatures et de négociation.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

SERVICE DE VALORISATION DE L'EAU TRAITEE EN SORTIE DE STATION D'EPURATION – PROJET « REUSE »

CHOIX DU MODE DE GESTION

La Ville porte un projet innovant de valorisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration pour l'arrosage d'espaces verts et les besoins industriels.

Ce projet répond aux exigences du SDAGE qui pose le principe d'adaptation de la qualité de l'eau aux usages :

1) La ressource puisée dans le milieu naturel serait prioritairement affectée aux usages domestiques et assimilés,

2) La ressource issue du traitement des effluents de la station d'épuration serait destinée aux usages ne nécessitant pas d'eau de qualité alimentaire.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Le SIAPP a validé la mise à disposition à la Ville du Port des eaux traitées en sortie de la STEP en mars 2016.

Le budget annexe du service de valorisation des eaux traitées sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) a été créé et approuvé par délibérations des Conseils Municipaux du 5 avril et du 3 mai 2016.

Ce budget n'est pas en mesure, hors emprunt, de financer cette opération dont le montant a été ré-évalué à 19 millions d'euros. Ce projet bénéficie d'un financement Ville de Demain, à hauteur de 4,3 Millions €.

Il appartient aujourd'hui à la Ville du Port de décider du mode de gestion de ce nouveau service.

Différents scénarii ont été étudiés par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage missionné par la Ville (Groupement ACOA Conseil- Calia Conseil).

Deux schémas ressortent de façon privilégiée :

1. **Le scénario « DSP- Concession », dans lequel le privé prend en charge la construction, l'exploitation et le développement de l'outil**

Celui ci présente comme avantage un transfert maximal des risques de construction et d'exploitation à une entreprise dont il convient de s'assurer de son savoir-faire. Il assure une coordination entre la phase de construction et d'exploitation. Il peut aussi assurer la part de prospection de nouveaux clients à raccorder à cette nouvelle ressource.
Cette procédure DSP-Concession comprend par ailleurs une phase d'attribution du contrat (selon la loi Sapin) permettant une phase de négociation, utile pour optimiser économiquement le contrat et ajuster les modalités de mise en œuvre avec les candidats.

2. **Le scénario « construction en maîtrise d'ouvrage publique + DSP affermage »**, dans lequel la Collectivité réalise les travaux de construction de l'outil (via un marché de travaux) et confie son exploitation à un privé. Ce schéma présente l'avantage d'un transfert des risques d'exploitation à un privé.

Les 2 schémas sont intéressants pour la Collectivité, mais la concession présente l'avantage de faire porter au privé le risque lié à la construction.

Considérant les éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour le scénario « **DSP-Concession** » dans lequel le concessionnaire aura à sa charge la construction de l'unité de valorisation et des réseaux mais également l'exploitation et le développement de l'outil ainsi créé.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 25 juillet 2016 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Technique sera également appelé à donner un avis.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion pour la valorisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration comme suit :

- valider le choix d'un mode de gestion basé sur une délégation de Service Public sous forme de concession,
- autoriser le Maire à mener les procédures d'appel à candidature et de négociation.

Au terme de la procédure, le Conseil municipal sera amené à nouveau à se prononcer sur le choix de délégataire.

Affaire suivie par la Direction Générale des Services Techniques/ Service Eau- Assainissement

Ville du Port

Projet innovant de valorisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration destinées à l'arrosage des espaces verts et à des usages industriels

---

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

RAPPORT ACCOMPAGNANT LA DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE MODE DE GESTION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 1411-4 DU CGCT

Juin 2016 - Version 3

Révisions du document

Indice	Date	Rédigé par	Validé par	Objet de l'indice
1	23/11/2015	ALC	SB	1ere diffusion interne
2	13/05/2016	ALC	SB	1ere version diffusée Ville du Port
3	09/06	ALC	SB	Intégration observations formulées en réunion du 18/05 –DSP et besoin de synthèse

Sommaire

PREAMBULE **5**

1 PRESENTATION DU SERVICE ET DES ENJEUX DE GESTION **10**

1.1 QUALIFICATION DU SERVICE PUBLIC 10
1.2 OBJECTIFS DU SERVICE 10
1.3 PERIMETRE DU SERVICE ET OUVRAGES A REALISER 10
1.3.1 Phasage des travaux *11*
1.4 TYPOLOGIE DES USAGERS ET VARIABILITE DES BESOINS CONSIDERES 12
1.4.1 Usages collectifs : irrigation des espaces verts *12*
1.4.2 Usages industriels *13*
1.5 ASSIETTE POTENTIELLE DU SERVICE 14

2 MODES DE GESTION ENVISAGEABLES **15**

2.1 LES DIFFERENTS MODES DE GESTION 15
2.2 POUVOIR ADJUDICATEUR OU ENTITE ADJUDICATRICE (PARTIE II DU CMP) ? 15
2.3 ANALYSE DE LA PERTINENCE ET FAISABILITE DES SCENARII 16
6.3. REMUNERATION DE L'OPERATEUR 22

3 LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION **24**

3.1 OBJECTIFS DU SERVICE 24
3.2 LES CRITERES TECHNIQUES ET DE COMPETENCE 24
3.2.1 La disponibilité des compétences : *25*
3.2.2 La taille critique : *25*
3.2.3 La gestion patrimoniale : *26*
3.3 LES CRITERES DE RISQUE ET DE RESPONSABILITE 26
3.4 LES CRITERES FINANCIERS, DE QUALITE ET DE PRIX DU SERVICE 26

4 CONCLUSIONS : PROPOSITIONS ET ORIENTATIONS **28**

4.1 DECISION CONCERNANT LES MODES DE GESTION 28
4.2 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT 28
4.2.1 Le périmètre du contrat *28*
4.2.2 Les obligations du délégataire *28*
4.2.3 La durée *29*

Figures

FIGURE 1 : IMPLANTATION DU RESEAU ET DU SYSTEME DE TELEGESTION OPTIONNEL 12
FIGURE 2 : NORMALES SAISONNIERES VARIATIONS INTERANNUELLES SUR LA PERIODE 1981 -2010 13
FIGURE 3 : EVAPOTRANSPIRATION MOYENNE – VARIATIONS MENSUELLES (MM/J) 13

Tableaux

TABLEAU 1:BESOINS INDUSTRIELS IDENTIFIES ET PRIS EN COMPTE (ACTUALISATION JUIN 2014) 14
TABLEAU 2 : BESOINS ANNUELS MOYENS PAR TYPE D'USAGERS SUR LA BASE DE 220J/AN D'UTILISATION 15

Liste des annexes

ANNEXE 1 COUTS ACTUALISES DU PROJET

Préambule

Rappel du contexte

Le projet innovant de valorisation des eaux traitées en sortie de la valorisation des eaux traitées par la STEP du Port Possession s'inscrit en cohérence avec les actions et principes d'adaptation de l'affectation des ressources en fonction des usages, définies dans les documents de planification et de gestion des eaux (SAGE Ouest mesure 3.1.2).

L'intérêt environnemental de ce projet sur les ressources en eau potable avec une économie d'environ 1 million de m3 par an, (soit environ 10 % des volumes annuels produits actuellement) n'est quant à lui plus à démontrer, et n'est de toute manière par l'objet du présent rapport.

La Ville du Port bénéficiera directement au travers de ce projet d'une ressource alternative et permanente pour irriguer en toute sécurité les espaces verts et poursuivre sa politique de maintien des espaces verts à un cout avantageux tout en réduisant les pressions sur la ressource en eau potable. Elle offre aussi la possibilité aux gros consommateurs industriels la possibilité d'utiliser cette nouvelle ressource.

Ce projet initié depuis 2006, a franchi plusieurs étapes décisives début 2016 avec :

1. la remise d'un dossier de projet actualisé par le Maître d'œuvre, préfigurant le dossier de consultation des entreprises
2. la confirmation de la faisabilité réglementaire du projet au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'environnement
3. le Conseil syndical SIAPP du 14 mars 2016 ayant validé des eaux traitées en sortie des ouvrages du SIAPP à la Ville du Port à des fins de valorisation, considérées comme des eaux brutes, le conseil municipal a autorisé le Maire a signé la convention de mise à disposition d'une partie de cette ressource à la Ville du Port
4. la création d'un budget annexe sous forme de Service Public d'Intérêt Commercial pour la valorisation des eaux traitées par la STEP du Port permettant la poursuite du projet en 2 étapes
    - la valorisation des eaux brutes en sortie de STEP, par fourniture des eaux brutes sans traitement complémentaire pour les industriels qui en feraient la demande
    - la réalisation du projet de réutilisation des eaux traitées en sortie de la station d'épuration, dont le choix du mode de gestion (régie, délégation de service public ou concession) reste à faire, et est l'objet du présent rapport ; .
5. la mise en place d'une tarification provisoire et progressive des eaux brutes pour les usages industriels compatibles, variant de 1,30 à 1,50 € HT/m³ en fonction des volumes consommés

Il appartient désormais à la ville du Port de décider du mode de gestion de ce nouveau service et de le mettre en place pour qu'il soit opérationnel dans les meilleurs délais.

En préalable au choix du mode de gestion, la ville du Port doit cependant prendre en compte les éléments suivants :

- Le code général des collectivités territoriales (article L.1411-4) impose de motiver le choix du mode de gestion, si la collectivité territoriale opte pour une gestion déléguée d'un service public,
- En préalable à cette délibération et quelle que soit le choix du mode de gestion, elle devra disposer de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique, dont la consultation est obligatoire quand la décision comporte des conséquences sur les conditions de gestion des personnels de la Collectivité ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement des services.
- En cas de délégation de service public, l'ordonnance récente n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 est venue préciser notamment les notions de risque transféré au délégataire de service public et le besoin de justifier les durées du contrat dès lors qu'elles excédent 5 ans.
- Par ailleurs, le Conseil de la Concurrence, dans son avis n° 00A12 du 31 mai 2000, recommande aux Collectivités de procéder à une analyse comparative des modes de gestion possibles avant de délibérer sur le mode retenu.

Le rapport sur les modes de gestion qui suit, constitue la base à partir duquel :

- les membres de la CSSPL émettront un avis
- les élus de la ville du Port devront se prononcer sur le principe de la délégation du service public de la réutilisation des eaux traitées en sortie de la STEP du Port et sur les principales caractéristiques du service délégué.

Objet du rapport

Ce rapport a pour objet de :

- Rappeler les caractéristiques du nouveau service public;
- Présenter les différents modes de gestion analysés ;
- Etablir un comparatif de ces différents modes de gestion en fonction des critères de choix usuels ;
- Présenter une synthèse des risques propres aux deux montages les plus appropriés
- Faire en conséquence une proposition sur le mode de gestion futur du service et présenter les modalités de mise en œuvre de la procédure de délégation (périmètre, durée, calendrier).

Synthèse concernant le mode de gestion à mettre en place :

Pour mettre en œuvre le projet, la Ville dispose d'une palette importante de schémas contractuels et de degrés de transfert de responsabilité entre la collectivité et l'opérateur privé. Tous ces modes sont déclinés dans un tableau récapitulatif au sein du rapport.

Bien que non débattu de manière détaillée, il est d'ores et déjà exclu que la Ville puisse faire appel à un service en régie pour l'exploitation de l'usine et du réseau : la taille du service est insuffisante pour mutualiser les nombreuses expertises nécessaires au service.

Les options qui s'offrent alors à la Ville concernent :

- le type d'externalisation pour l'exploitation (marché public ou DSP de type affermage) ;
- et l'intérêt d'associer dans une même procédure le volet travaux et le volet exploitation (DSP de type concession ou CREM), ou de rester sur une scission classique MOP / exploitation.

Il y a à priori un intérêt à confier l'exploitation du service en délégation, sachant que les risques économiques associés (principal intérêt de la délégation) existent : les recettes dépendront de l'assiette globale facturée, constituée de 55 à 70% par les volumes d'irrigation,

La procédure de délégation offre la possibilité d'une phase de négociation qui n'est pas permise dans le cas d'un marché (hors le cas particulier de l'entité adjudicatrice, impliquant que la collectivité conserve une partie de la responsabilité de l'exploitation).

La combinaison travaux / exploitation au sein d'une même procédure (permise en délégation - formule concessive comme en marché public – formule CREM) n'est pas motivée par une complexité qui rendrait nécessaire la responsabilisation du constructeur sur les conditions d'exploitation mais par l'intérêt qu'apporterait cette combinaison pour optimiser la maîtrise des coûts de mise en place du service et la rapidité de déploiement des deux phases de travaux.

Du CREM et de la concession, la concession semble la solution la plus appropriée : elle permet la rémunération différée de l'opérateur qui aura à financer un besoin en fonds de roulement important en premières années (à la différence du marché public qui interdit le paiement différé), et le CREM est plutôt dédié aux projets de réhabilitation d'installations dans une logique d'amélioration de leur performance énergétique (qui justifie une rémunération sur la performance).

A noter, dans le cas d'une concession, il conviendrait de faire évoluer le rôle des bureaux d'étude conseil, la maîtrise d'œuvre devant être remplacée par une assistance à maîtrise d'ouvrage étoffée, tant sur le plan technique (définition des besoins), juridiques que financier (élaboration d'un compte d'exploitation prévisionnel confirmant l'intérêt, et des annexes financières)

Deux modes de gestion se dégagent de l'analyse, en considérant que la Ville du Port est la collectivité porteuse du projet:

1. Travaux (phase 1) réalisés en marché public MOP + Exploitation en DSP affermage des ouvrages réalisés
2. DSP de type concession (finalisation des études, réalisation phase 1 et phase 2 et exploitation)

Les tableaux de synthèse pages suivantes compare les risques associés à ces deux modes de gestions pour le service, la phase réalisation et la phase exploitation ainsi que le niveau de réponse aux objectifs principaux du projet pour la collectivité et pour les autres intervenants concernés.

Du point de vue de la collectivité, les deux principaux objectifs poursuivis par le projet :

- maximiser le recours à la ressource alternative

- maîtriser les dépenses liées à l'irrigation des espaces verts.

L'objectif des opérateurs privés est d'atteindre un niveau de rentabilité couvrant les charges et les risques liées aux contrats.

Pour les usagers privés (clients industriels potentiels), le recours à la ressource alternative ne doit à minima pas engendrer de surcout voire être plus avantageux que le recours à la ressource AEP ou Eaux Brute distribuée actuellement.

Thématiques	Sous-thématiques	Construction (MOP) + DSP affermage		DSP - Concession
		Travaux Construction (MOP)	Exploitation - DSP affermage	DSP - Concession
GESTION DU PROJET ET GESTION DU SERVICE Procédure de mise en concurrence et maitrise du service	Procédure de mise en concurrence	Collectivité - Loi MOP ; Etat d'avancement au stade DCE Phasage , allotissement possible	Collectivité - autorité concédante Ordonnance 2016-65 et décret 2016-86 (exploitation)	AMO - code des marchés publics Ordonnance n°2016-65 et décret 2016-86
	Délais procédure - attribution	Passation de contrat travaux : 4 à 6 mois Délais de travaux : 18 mois phase 1 Mise en service phase 1 : 2 ans	En parallèle de la construction - 6 à 9 mois	contrat AMO : 4 mois contrat de concession : 10 mois Délais de travaux : 18 mois à 24 mois 1ere Mise en service sous : 3 ans à 4 ans
	Maitrise des choix stratégiques du service par l'autorité publique organisatrice	Collectivité / choix de dimensionnement pour des besoins à long terme	Exploitation adaptée au choix de phasage et de qualité des ouvrages	+ objectif d'optimisation du dimensionnement des ouvrages / recettes et phasage dans le contrat de DSP : compromis avec bilan énergétique
	Maitrise du niveau de prix par l'autorité publique organisatrice	Coût d'objectif de l'investissement, arrêté par le maître d'œuvre.	Tarif de base, négocié à la signature du contrat, évolution selon formule de révison du prix donnée au contrat. Assiette des volumes facturés dépendant des raccordements et consommations industrielles	Tarif de base, négocié à la signature du contrat, évolution selon formule de revison du prix donnée au contrat. Assiette des volumes facturés dépendant des raccordements et consommations industrielles
	Maitrise de l'assiette (m3 / an)		Conditions de raccordement industriels incertaines (47% de l'assiette) ; fonction de l'attractivité des tarifs	Apprécié par le concessionnaire / tarifs pratiqué, commercial client,....
	Durée prévisionnelle du contrat	18 mois	6 ans	A adapter selon investissements (durée d'amortissement moyenne du projet 33 ans) - entre 15 ans et 24 ans maximum
	Reversibilité du choix du mode de gestion		Réversibilité possible à minima à l'échéance du contrat. D'autant plus évidente que le contrat est court	Réversibilité possible à minima à l'échéance du contrat. Mais le changement peut être rendu compliqué par une désappropriation du service au fil du temps

Projet innovant de valorisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration destinées à l'arrosage des espaces verts et à des usages industriels
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
RAPPORT ACCOMPAGNANT LA DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE MODE DE GESTION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 1411-4 DU CGCT

Thématiques	Sous-thématiques	Construction (MOP) + DSP affermage		DSP - Concession
Risques liés aux investissements	Investissement	Collectivité - TRI global partir 5%	TRI privé >10%	TRI privé >10%
	Portage financier des investissements	Collectivité Demandes de subventions, projet générateur de recettes : assistance ingénierie financière pour analyse cout avantage à produire Phasage envisagé		Concessionnaire selon attractivité du contrat - responsable des dossiers de subvention (ACA) et perception de subvention, phasage possible selon contrat, engagements sur les subventions collectivités à préciser
	% aide publique (projets générateurs de recette)	70% maximum 35% identifiés : 4 M€ de subvention Eco cité si engagement travaux avant fin 2016		60% maximum , 4 M€ subvention Eco cité possible aussi vers concessionnaire
	Transfert travaux/exploitation	Collectivité - maitrisé via MOE		Concessionnaire (MOE intégré)
	Retard, surcoût travaux	Collectivité - maitrisé via MOE	-	Concessionnaire
Risques liés à l'exploitation	Responsable de l'exploitation		Fermier , dans le périmètre du projet (phasage)	Concessionnaire - exploitant
	Rémunération de l'exploitant		Auprés des usagers : tarification à adapter (phase1) + la collectivité représente 52% minum de l'assiette - les clients potentiels sont limités dans le périmètre des ouvrages réalisés	Auprés des usagers : tarification adaptée en fonction du périmètre et des usagers - capacité commerciale du concessionnaire / engagement clients industriels
Niveau de réponse aux objectifs du projets	Recours à la ressource alternative	Potentiellement plus rapide, mais phase 2 incertaine		Potentiellement plus important
	Mise en œuvre et attractivité du projet	Montage plus classique mais renforcement de besoin du montage financier	Moins risqué pour le fermier	Investissement important par rapport au taux de rentabilité escompté et risque,mMontage financier plus complexe, délais contraignants par rapport aux opportunités de subvention Eco Cité
	Maitrise des tarifs / usagers	risque de surcout à supporter par la collectivité si les assiettes industrielles ne sont pas atteints	Au pire; iso cout par rapport aux tarifs actuels, possibilité de tarification plus avantageuse si raccordements industriels maitrisés	Risque de surcout potentiel / couts actuels (transfert de risque vers le concessionnaire) ; à compenser par une augmentation du cout de l'AEP (gros consommateurs)

Le principal avantage de la concession réside dans un transfert maximum des risques sur la phase exploitation comme sur la phase de financement et de réalisation des ouvrages et la réalisation du projet en une seule phase d'investissement qui maximiserait le recours à la ressource alternative. Néanmoins cet objectif peut aussi se traduire potentiellement par des propositions tarifaires moins avantageuses que le cout de la ressource actuelle pour la collectivité comme pour les usagers industriels.

Le recours au premier montage plus classique, fait peser le risque de l'investissement sur la collectivité, tout en limitant les celui de dépassement du cout de la ressource par rapport au cout actuel.

1 Présentation du service et des enjeux de gestion

1.1 Qualification du service public

Le conseil syndical SIAPP du 14 mars 2016 a validé la mise à disposition des eaux usées traitées par la station d'épuration syndicale, à la Ville du Port.

Le service de valorisation des eaux traitées par la STEP du Port Possession, est un service public industriel et commercial. Son usage le positionne comme un service complémentaire et indépendant des services existants de l'eau potable et d'assainissement collectif. Son fonctionnement distinct de celui des services d'eau potable ou du service d'assainissement implique qu'il :

- dispose d'un budget annexe pour la gestion du service,
- dispose d'une autonomie financière (impossibilité d'un financement autre que la tarification pour service rendu, sauf cas particuliers) ;
- procède et en cas d'externalisation (marché, délégation) à consultation spécifique (aucun rattachement à une consultation eau ou assainissement).

Le comptable public assignataire de la commune du Port et de ses budgets annexes consulté le 18 mars 2016, a donné un avis favorable la création de ce nouveau budget annexé à la Ville.

Les caractéristiques de ce budget annexe sont les suivantes :

- Nom : Valorisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration ;
- Forme juridique : Service Public Industriel et Commercial ;
- Mode de gestion : Ville ;
- Nomenclature budgétaire et comptable : M49 ;
- Assujettissement à la TVA : OUI

1.2 Objectifs du service

La nouvelle ressource et le projet de valorisation sont destinés à couvrir les besoins de la ville pour l'irrigation de ses espaces verts et les besoins d'eau industrielle de gros consommateurs (EDF, le Grand Port Maritime, Entreprises du BTP...).

Les dispositions techniques liées au projet de valorisation ont été établies par le groupement de bureaux d'étude BRLi, SCP, SECMO et ARTELIA pour répondre aux exigences réglementaires des usages espaces vert et aux besoins en eau traitée. Les ouvrages à son dimensionnés pour répondre aux besoins estimés en situation de pointe.

Un traitement complémentaire par osmose inverse, validé par des essais pilote, permet d'atteindre les garanties visées par la réglementation à une absence de parasites et une réduction a moins de 50 U/100ml du nombre d'Escherichia coli, germes témoins d'une contamination fécale.

Le dossier d'autorisation au titre de la santé publique est en cours d'instruction.

1.3 Périmètre du service et ouvrages à réaliser

Le projet de valorisation actualisé diffusé fin 2015 s'articule autour des composantes suivantes :

- Le traitement réalisé sur un site d'une surface totale d'environ 2500m², comprenant
  - un regard de répartition,
  - une première bâche de stockage de 750m3,

- un bâtiment de traitement membranaire par osmose inverse,
- un réservoir de stockage de 1500m3 et
- une station de pompage pour la mise en pression des eaux,

- la distribution par un réseau sous pression, dont la réalisation est prévue par phase, avec à terme la possibilité de disposer d'un réseau en boucle, maillé
- les points de livraison équipés de compteurs de distribution avec programmateurs neufs ou existants
- avec un système de télégestion en option, comprenant 15 postes satellites.

1.3.1 Phasage des travaux

La conception du projet a été menée en considérant la possibilité de réaliser les ouvrages en deux phases, comportant chacune deux tranches conditionnelles **afin de permettre un lissage des investissements et répondre progressivement à la totalité des besoins identifiés qu'ils soient communaux ou industriels.**

La phase 1 correspond à la tranche ferme 1 (P1 TF1) à laquelle on ajoutera, ou non, la tranche conditionnelle 1 (P1 TC1) qui sera fonction des besoins en eau réutilisée du chantier de la Route du Littoral. En tranche ferme, la totalité du gros œuvre des ouvrages de traitement et de pompage sont réalisés. Les équipements mis en place correspondent au besoin de la phase 1.

La phase 2 correspond à la tranche ferme 2 (P2 TF2) ; à laquelle on pourra ajouter la tranche conditionnelle 2 (P2 TC2) en fonction du développement et des besoins des industriels. La phase 2 sera une extension (donc un complément) de la phase 1. La capacité des équipements est adaptée en conséquence.

Figure 1 : Implantation du réseau et du système de télégestion optionnel

Par soucis de simplification et de lisibilité, le dossier de PROJET a été établi en considérant que TF2 et TC2 seraient toujours associées ce qui amène aux configurations de projet suivantes :

- Phase 1 correspond à [TF1] ou [TF1 + TC1]
- Phase 2 correspond à [TF2 + TC2 (+TF1)] ou [TF2 + TC2 (+TF1 +TC1)].

1.4 Typologie des usagers et variabilité des besoins considérés

Le dimensionnement du projet prend en compte les besoins d'irrigation d'espaces verts communaux, actualisés début 2015 et les usages industriels potentiels.

1.4.1 Usages collectifs : irrigation des espaces verts

Le projet est conçu pour desservir une grande partie des espaces verts de la commune, selon un développement de réseau en deux phases et deux tranches conditionnelles. Ces espaces verts étant déjà desservis par un système d'irrigation, les points de livraison du projet correspondent aux points de piquage sur le réseau d'eau potable actuellement utilisés.

Au total toutes phases et tranches conditionnelles confondues, 52 points de livraison sont prévus.

Les besoins affectés à ces usages varient selon les conditions climatiques. Les variations de besoins entre un volume moyen et volumes de pointe sont l'ordre de 25%.

Les besoins journaliers dépendent des conditions climatiques (pluviométrie et évapotranspiration), des caractéristiques des sols (réserve utile et réservoir sol) et de la nature des plantations.

Les variations mensuelles des conditions climatiques sont données ci – après :

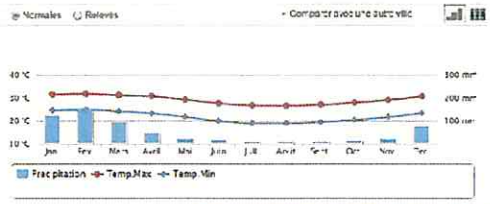

		Hauteur de précipitations		Nombre de jours avec précipitations	
2014	Total annuel	372,0 mm		34,0 j	
	Hauteur cumulée la plus élevée	103,8 mm	*2 janvier 2014*		
Normales 1981 - 2010	Total annuel moyen	579,3 mm		42,33 j	
Records	Total annuel le plus bas	242,2 mm	*1983*	29,0 j	*2001*
	Total annuel le plus élevé	1635,1 mm	*1987*	65,0 j	*1974*

Figure 2 : normales saisonnières variations interannuelles sur la période 1981 -2010

MOIS	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Jul	Août	Sep	Oct	Nov	Dec
Mm/j	4.8	4.8	4.4	3.8	3.2	2.8	2.8	3.2	3.7	4.2	4.6	5.0

Figure 3 : évapotranspiration moyenne – variations mensuelles (mm/j)

En moyenne les apports effectivement pratiqués par le service espaces verts de la commune s'élèvent à une moyenne de 2,9 mm/j (en pratique 4 mm/j - 5 jours sur 7), **soit 260 jours par an.**

L'assiette des volumes moyens annuels correspondant aux besoins d'irrigation des espaces verts est relativement bien connue. Elle dépend principalement des surfaces irriguées et de pratiques d'irrigation maîtrisées.

L'assiette moyenne correspond à la dose moyenne appliquée 5 j / 7j soit 260 j/an, de laquelle il faut retirer le nombre moyen de jours de pluies 40 j /an.

1.4.2 Usages industriels

Pour les usages industriels, les besoins sont pris en compte pour définir la capacité des pompages et du réseau de distribution principal, avec un point de piquage en attente permettant un raccordement futur. Les besoins ont été actualisés par entretiens avec les gestionnaires des sites industriels en 2014.

7 piquages en attente ont été positionnés sur l'ossature primaire des réseaux.

Numéro besoin	Désignation Besoin	Volume/jour moyen net (m3)
48	EDF PEI Port Est	672
18	GPMDLR Est	373
52	GPMDLR Ouest	301
21	Holcim	90
23	LAFARGE	60
40	SCPR	300
26	NRL	1 700

Tableau 1:besoins industriels identifiés et pris en compte (actualisation juin 2014)

A noter que :

- *les équipements permettant la desserte de ces industriels au-delà du point de livraison, correspondant au branchement privé ne sont pas compris dans la définition actuelle du projet*. Le projet n'intégré donc pas actuellement les coûts de branchement privés
- *les besoins associés au projet NRL sont limités à la durée du chantier*
- *le coefficient de pointe retenu par rapport aux volumes journaliers est de 1,2.*
- *le besoin annuel correspond au nb de jours d'activité*

L'assiette prévisionnelle moyenne correspondant à l'estimation des usagers industriels considérés pour dimensionner le projet comporte une part de risque et un enjeu lié à la tarification de la nouvelle ressource et aux conditions de raccordement de l'industriel au nouveau service public.

1.5 Assiette potentielle du service

L'assiette potentielle du service correspond aux volumes moyens annuels valorisés et comptabilisés au niveau des différents points de livraison. Elle représente le produit du volume moyen journalier par le nombre de jours moyens d'utilisation de la ressource. En moyenne sur l'année on compte en première approche **220 j d'utilisation** pour l'usage irrigation comme pour l'usage industriel.

La répartition des besoins moyens par type d'usager et par phase et tranche de travaux est donnée dans les tableaux ci-dessous.:

- P1TF : Phase 1 Tranche Ferme
- P2TF : Phase 2 Tranche Ferme
- P2TC : Phase 2 Tranche Conditionnelle

			irrigation, industriels sauf	240 j/an			
			GPMLR et EDF	365 j/an			
Phase	**Espaces verts (EV) m³/j**	**Industriels**	**Total moyen m3/j**	**m3/an**	**% EV**	**Cumul % EV**	**Cumul V annuels m³/an**
P1 TF	1672	1257	**2929**	**860085**	**57%**	**57%**	**860085**
P1 TC	0	1789	**1789**	**429360**			**1289445**
P2 TF	2283	633	**2916**	**699840**	**78%**	**52%**	**1559925**
P2 TC	231	0	**231**	**55440**	**100%**	**53%**	**1615365**
Total P1P2	4186	3679	**7865**	**2044725**	**53%**		
Total P1 TF P2	4186	1890	**6076**	**2217740**	**69%**		

Tableau 2 : besoins annuels moyens par type d'usagers sur la base de 220j/an d'utilisation

Pour l'estimation de l'assiette en situation de fonctionnement normal, les besoins correspondant à la tranche conditionnelle 1 de la phase 1 (P1TC) sont des besoins ponctuels de la NRL.

Selon le phasage et des options retenues pour le développement du réseau, **la part de l'assiette affectée aux espaces verts peut représenter entre 52 % et 69 % du volume annuel estimé, en admettant que l'intégralité des industriels soit raccordé et consomment les volumes restants.**

Il y a donc un enjeu d'optimisation de tarification financière et de risque lié au développement du service, dans sa phase réalisation comme dans sa phase d'exploitation : le tarif d'équilibre du contrat dépend du phasage des investissements en rapport avec l'évolution de l'assiette.

2 Modes de gestion envisageables

2.1 Les différents modes de gestion

Les différents scénarios de maitrise d'ouvrage et d'exploitation pour le projet de valorisation, suivants ont été étudiés :

- **Une construction sous maitrise d'ouvrage de la Ville couplée à une exploitation publique ou privée**; ce scénario comporte plusieurs sous-scénarios pour la mise en œuvre de l'exploitation:
  - exploitation internalisée (en régie avec personnalité morale ou seule autonomie financière. Au regard de la nature du service rendu de nature industrielle et commerciale, il n'est pas possible de mettre en place une régie simple) ;
  - exploitation externalisée (sous forme de délégation de service public, de marché public ou de mandatement).
- **Le Contrat de Conception Réalisation Exploitation Maintenance** (CREM) ;
- **Une délégation de service public de type concession ;**
- **Le Contrat de Partenariat**, couplé à une exploitation publique ou privée ;

2.2 Pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice (partie II du CMP) ?

La Ville ne peut être considérée comme une entité adjudicatrice si elle confie l'exploitation du réseau à un opérateur (ce qui est le sens des différents marchés que nous allons explorer ci-après).

De plus, le service de valorisation ne remplit pas les conditions fixées par l'article 135 du CMP, à savoir être :

- Une activité d'exploitation de réseau d'eau potable ;
- Un service d'assainissement collectif ;
- Un service d'irrigation mais qui dépendrait pour plus de 20% du service d'eau potable ;

La Ville du Port ne peut pas recourir à la partie II du CMP pour la dévolution des marchés publics de travaux et d'exploitation du service de valorisation des eaux traitées.

2.3 Analyse de la pertinence et faisabilité des scénarii

Les caractéristiques suivantes sont les points de comparaison des différents montages :

1) Procédure de mise en concurrence et maitrise du service ;
2) Investissements ;
3) Exploitation (personnel, moyens technique, procédure d'attribution, ...) ;
4) Aspects financiers (dont notamment la rémunération).

Nota : une société publique locale (SPL) ne constitue pas un mode de gestion mais un mode de coopération entre collectivité. La SPL peut choisir d'externaliser ses prestations (elle est alors soumise aux dispositions de l'ordonnance et du décret concession du 29 janvier et du 1er février 2016), ou de les réaliser en régie. Dans la mesure où le projet de valorisation n'a pas vocation à mobiliser plusieurs collectivités nous ne l'analysons pas ci-après.

La SEMOP, évoquée dans le tableau joint, est une société d'économie mixte à opération unique. Constitué a minima d'un actionnaire public pour un minimum de 34% et d'un actionnaire privé, elle se caractérise par une procédure unique d'attribution de création de SEM et d'attribution du contrat, ce dernier pouvant être un marché ou une concession. Elle est une coopération de projet et de gouvernance à durée limitée entre une collectivité et un opérateur privé.

Elle constitue un nouveau mode de coopération public-privé pour lequel les collectivités ne disposent pas encore de retour d'expérience (les premières SEMOP dans le domaine de l'eau se sont mises en place en 2015), notamment pour ce qui concerne les particularités d'une gouvernance conjointe d'une société anonyme entre la collectivité publique (le président du conseil d'administration est forcément un élu) et un opérateur privé majoritaire (pouvant détenir la majorité du capital et donc des droits de vote). Ce facteur de complexité supplémentaire nous conduit à exclure d'emblée cette solution du comparatif détaillé suivant.

Les scénarii de mode de gestion sont classés par ordre croissant **de transfert de responsabilités et de risques à l'opérateur** (pour une lecture de gauche à droite). Les indicateurs en vert sont ceux qui nous paraissent les plus favorables, en rouge les plus défavorables.

6.2.1. Tableau d'analyse

Thématiques	Sous-thématiques	Construction + Régie avec autonomie financière	Construction + Régie avec personnalité morale	Construction (MOP) + marché public	Construction (MOP) + DSP affermage	CREM	DSP - Concession	DSP - Contrat de partenariat
Procédure de mise en concurrence et maîtrise du service	Procédure de mise en concurrence	Loi MOP (construction) + aucune procédure (exploitation)	Loi MOP (construction) + aucune procédure (exploitation)	Si Collectivité: Loi MOP (construction) + Code des marchés publics (exploitation) Si SEMOP: Ordonnance n°2016-65 et décret 2016-86 (construction) + Code des marchés publics (exploitation)	Si Collectivité: Loi MOP (construction) + Ordonnance 2016-65 et décret 2016-86 (exploitation) Si SEMOP: Ordonnance n°2016-65 et décret 2016-86	travaux loi MOP (construction) doivent être passés selon règles article 69 des marchés conception - réalisation (constitution d'un jury)	Ordonnance n°2016-65 et décret 2016-86	Ordonnance n°2015-899 et décret 2016-360
	Maîtrise des choix stratégiques du service par l'autorité publique organisatrice	Complète, à reppeler dans les différents contrats						
	Maîtrise du niveau de prix par l'autorité publique organisatrice	Complète avec vote annuel du tarif	Partielle, c'est le Conseil d'Administration de la Régie Autonome qui vote le tarif payé par les usagers	Complète avec vote annuel du tarif, à la charge de la structure gestionnaire de remunérer le prestataire	Maîtrise du tarif de base. L'évolution du tarif est généralement déterminée par la formule de revision du contrat	Complète avec vote annuel du tarif.	Maîtrise du tarif de base. L'évolution du tarif est déterminée par la formule de revision du contrat.	Complète avec vote annuel du tarif, à la charge de la structure gestionnaire de payer les loyers à l'entreprise titulaire du contrat MAIS délèvement possible avec les clauses de rémunération du contrat.
	Maîtrise de l'information par l'autorité publique organisatrice	Complète, sous réserve de la maîtrise du système de reporting						
	Organisation et coût du contrôle	(i) Selon organisation du gestionnaire (interne/externe) (ii) Chambre régionale des comptes (tous les 5 à 10 ans) (iii) Contrôle de légalité	(i) Selon organisation du gestionnaire (interne/externe) (ii) Chambre régionale des comptes (tous les 5 à 10 ans) (iii) Contrôle de légalité	(i) Selon organisation du gestionnaire (interne/externe) (ii) Chambre régionale des comptes (tous les 5 à 10 ans) (iii) Commissaire aux comptes pour le prestataire	(i) Selon organisation du gestionnaire (interne/externe) (ii) Chambre régionale des comptes (tous les 5 à 10 ans) (iii) Commissaire aux comptes pour le concessionnaire A noter, en cas de régie intéressée, un concéder administratif et comptable important par le comptable public des recettes/dépenses d'exploitation (contrôle mensuel a minima)	(i) Selon organisation du gestionnaire (interne/externe) (ii) Chambre régionale des comptes (tous les 5 à 10 ans) (iii) Commissaire aux comptes pour le prestataire	(i) Selon organisation du gestionnaire (interne/externe) (ii) Chambre régionale des comptes (tous les 5 à 10 ans) (iii) Commissaire aux comptes pour le concessionnaire	(i) Selon organisation du gestionnaire (interne/externe) (ii) Chambre régionale des comptes (tous les 5 à 10 ans) (iii) Commissaire aux comptes pour le titulaire du contrat A noter l'avis initial recommandé de la MAPPP. La complexité des CP rend coûteux le suivi de l'exécution
	Pouvoir de sanction en cas de dérive	Capacité limitée de sanction en cas de mauvaise performance du service, tout malus financier devant être équilibré conformément à la nomenclature M49	Capacité réelle de sanction selon les termes du contrat					

Projet innovant de valorisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration destinées à l'arrosage des espaces verts et à des usages industriels
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
RAPPORT ACCOMPAGNANT LA DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE MODE DE GESTION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 1411-4 DU CGCT

Thématiques	Sous-thématiques	Construction + Régie avec autonomie financière	Construction + Régie avec personnalité morale	Construction (MOP) + marché public	Construction (MOP) + DSP affermage	CREM	DSP - Concession	DSP - Contrat de partenariat
Investissements	Procédure de réalisation des investissements	Sous responsabilité de la Collectivité gestionnaire	Sous responsabilité de la Collectivité gestionnaire	Sous responsabilité de la Collectivité ou SEMOP gestionnaire	Sous responsabilité de la Collectivité ou SEMOP gestionnaire	Sous responsabilité du titulaire du contrat. Optimisation de la durée d'exécution	Mis à la charge du concessionnaire. Optimisation de la durée d'exécution	Sous responsabilité du titulaire du contrat. Optimisation de la durée d'exécution
	Coordination travaux/exploitation	Coordination assurée par la même entité		Besoin de coordination entre la maîtrise d'ouvrage et l'exploitant		Coordination assurée par la même entité		
	Portage financier	Par la collectivité (elle est responsable de la perception de subvention)	Par la régie (elle est responsable de la perception de subvention)	Par la collectivité ou la SEMOP (elle est responsable de la perception de subvention)	Par la collectivité ou la SEMOP (elle est responsable de la perception de subvention)	Par le titulaire du contrat, qui se charge également de la perception des subventions	Par le concession (il est responsable de la perception de subvention)	Par le titulaire du contrat de partenariat (il est responsable de la perception de subvention)
	Portage des risques (retard, surcoût)	Collectivité	Régie à personnalité morale	Collectivité ou SEMOP	Collectivité ou SEMOP	Risque de conception et de construction supporté par le titulaire, qui s'engage sur un prix forfaitaire	Concessionnaire	Risque de conception et de construction supporté par le titulaire, qui s'engage sur un loyer et un prix variable
	Statuts du personnel assurant la maîtrise d'ouvrage	Droit privé (sauf Directeur et comptable)	Droit privé (sauf Directeur et comptable)	Droit privé				
Régime d'exploitation	Responsable de l'exploitation	Collectivité	Régie à personnalité morale	Prestataire (qui peut être la SEMOP)	Fermier (qui peut être la SEMOP)	Prestataire (prix pour l'exploitation lié à des indicateurs de performance)	Concessionnaire	Selon mode de gestion choisi
	Statuts du personnel d'exploitation	Droit privé (sauf Directeur et comptable)	Droit privé (sauf Directeur et comptable)	Droit privé				
	Gestion du personnel d'exploitation (notamment cas de grève)	Par la Collectivité	Par la Régie à personnalité morale	Par le prestataire (qui peut être la SEMOP)	Par le Fermier (qui peut être la SEMOP)	Par le prestataire	Par le concessionnaire	Selon mode de gestion choisi
	Définition et gestion des moyens techniques	La régie doit définir ses besoins matériels et de fournitures. Elle doit les acquerir en propre ou organiser la sous-traitance nécessaire.	La régie doit définir ses besoins matériels et de fournitures. Elle doit les acquerir en propre ou organiser la sous-traitance nécessaire.	Par le prestataire, selon le cadre défini par le contrat. La SEMOP est soumise à l'ordonnance n°2016-65 et au décret 2016-86	Par le fermier, selon le cadre défini par le contrat	Par le prestataire, selon le cadre défini par le contrat	Par le prestataire, selon le cadre défini par le contrat	Selon mode de gestion choisi
	Achats et sous-traitance	Marchés publics prévus pour les pouvoirs adjudicateurs	Marchés publics prévus pour les pouvoirs adjudicateurs	Si le prestataire est la SEMOP, il est soumis à l'ordonnance n°2016-65 et au décret 2016-86	Si le fermier est la SEMOP, il est soumis à l'ordonnance n°2016-65 et au décret 2016-86	Libre	Libre	Selon mode de gestion choisi

Thématiques	Sous-thématiques	Construction + Régie avec autonomie financière	Construction + Régie avec personnalité morale	Construction (MOP) + marché public	Construction (MOP) + DSP affermage	CREM	DSP - Concession	DSP - Contrat de partenariat
Aspects financiers	Rémunération de l'exploitant	Auprès des usagers	Auprès des usagers	Auprès de la Collectivité	Auprès des usagers (sauf cas de régie intéressée : auprès de la Collectivité)	Rémunération forfaitaire auprès de la Collectivité, clause de rémunération liée à la performance pour l'exploitation technique possible	Auprès des usagers	Selon mode de gestion choisi
	Rôle du comptable public	Rôle de payeur et de directeur du service de la comptabilité de la régie	Rôle de payeur et de directeur du service de la comptabilité de la régie	Si Syndicat Mixte: rôle de payeur des dépenses engagées par le Syndicat. Si SEMOP, pas d'intervention	Si Syndicat Mixte: rôle de payeur des dépenses engagées par le Syndicat. Si SEMOP, pas d'intervention	Rôle de payeur et de directeur du service de la comptabilité de la Collectivité	Pas d'intervention	Selon mode de gestion choisi
	Fiscalité	La collectivité est assujettie à la TVA.	La régie est assujettie à la TVA. En exploitation possible de l'IS, si l'activité est prouvée indispensable à la satisfaction des besoins collectifs des habitants de la collectivité	Le prestataire est assujetti à la TVA et à l'IS	Le fermier est assujetti à la TVA et à l'IS. Exonération possible de l'IS, si l'activité est prouvée indispensable à la satisfaction des besoins collectifs des habitants de la collectivité	Le prestataire est assujetti à la TVA et à l'IS	Le concessionnaire est assujetti à la TVA et à l'IS	Assujetti à la TVA
	Marge de l'exploitant	Aucune marge : les éventuels bénéfices d'une année sont réinvestis sur le service	Aucune marge : les éventuels bénéfices d'une année sont réinvestis sur le service	Aucune marge n'apparait sur le compte rendu annuel	Marge qui apparait sur le compte rendu annuel	Aucune marge n'apparait sur le compte rendu annuel. Les contrats longs et intégrant un volet d'investissement sont ceux qui génèrent les marges les plus importantes, contrepartie du risque pris par l'opérateur		

6.2.2. Synthèse

Pour rappel, les enjeux majeurs à considérer pour le choix contractuel de ce service sont :

- Une assiette de facturation majoritairement constituée des volumes achetés par les services municipaux (de 52 % à 69% selon l'étendue du réseau) pour l'arrosage des espaces verts, et d'une distribution d'eau brute à l'attention d'industriels ; mais
- Une évolution de l'assiette difficile à déterminer pour la part industrielle : si l'objectif global du service vise à maximiser le recours à la ressource valorisée, l'évolution des assiettes de facturation comporte une part difficile à déterminer, a priori et dont la maximisation dépend d'une démarche de prospection vis-à-vis des clients industriels :
  - Les volumes utilisés pour l'arrosage des espaces verts dépendront des pratiques des services municipaux mais également de la pluviométrie annuelle;
  - Les volumes utilisés par les industriels dépendent de leur activité
- Le phasage ou non des travaux de développement des réseaux en deux périodes dépend de la capacité d'investissement de l'opérateur et de l'estimation qu'il fait du besoin de raccordement des industriels (résultant de l'attractivité tarifaire du service, y compris le coût de raccordement au réseau de distribution en domaine public). En cas de nécessité de phasage du déploiement des installations, l'opérateur aurait à subir un décalage de recettes important qui pourrait avoir un coût financier non négligeable :
  - En première phase : la construction de l'intégralité des moyens de traitement et d'une première tranche de réseaux ;
  - En deuxième phase : le déploiement d'une 2ème tranche de réseaux avec un complément éventuel de capacité de traitement.
  - Ce qui implique qu'une part importante des charges d'investissement sera supportée alors même que l'exploitation n'aura pas été déployée à son potentiel maximum ;
- Le risque inhérent à tout projet de construction d'un équipement industriel avec les aléas de délai, de coût, des autorisations administratives, d'obtention des subventions, et ceg... ;

i) **Le scénario DSP- Concession** présente comme avantage un transfert maximal des risques de construction et d'exploitation à une entreprise (ou groupement) dont il convient de s'assurer de son savoir-faire. **Il assure une coordination entre la phase de construction et d'exploitation. Il peut aussi assurer la part de prospection de nouveaux clients à raccorder à cette nouvelle ressource.**

La procédure DSP « contrat de concession » comprend par ailleurs une phase d'attribution du contrat (selon la loi Sapin) permettant une phase de négociation, toujours utile pour optimiser économiquement le contrat et en ajuster les modalités de mise en œuvre avec les candidats. Dans le cas particulier du projet de valorisation, les points de négociation d'ores et déjà identifiés concernent :

- les conditions de financement du projet et les délais pris en compte pour l'obtention de ces financements

- le phasage du projet et son impact sur les conditions tarifaires

- le niveau de risque rattaché aux volumes industriels.

Un autre avantage de ce mode de gestion par rapport à une solution MOP + exploitation en régie réside dans la maîtrise du prix du service qui sera définie une bonne fois pour toute en début de contrat, **sous réserve évidemment d'un cadrage initial important de la demande, et des engagements du délégataire** : ce dernier ne doit pas être en capacité de réclamer des avenants au contrat portant modifications financières en prétextant l'évolution d'éléments non maîtrisables à la remise de l'offre.

Dans cette hypothèse, les conditions de rémunération du service et du risque sont à définir de manière à ce que l'ensemble des usagers (collectivité et industriels) conservent un avantage économique à recourir à cette nouvelle ressource. **Il convient donc de vérifier dans le cas de la concession que les conditions de rémunération du service et du risque correspondant que l'opérateur est prêt à assumer ne constituent pas un obstacle au développement de ce service.**

ii) **Le scénario Régie** permet la maitrise totale du service (dimension technique et financière), mais les risques de construction et d'exploitation pèsent entièrement sur la Collectivité. En particulier, le risque personnel (compétences et nombre adéquat) sera porté par la Régie. Enfin, la régie sera soumise pour tout achat dans le cadre de l'exploitation du service au code des marchés publics (partie II, procédure négociée). Compte tenu d'un service industriel, complexe et sans historique d'exploitation, **ce mode de gestion représente une réelle prise de risque et n'est pas conseillé.**

iii) **Les scénarios « construction en maîtrise d'ouvrage publique + DSP affermage » et « construction en maîtrise d'ouvrage publique + marché d'exploitation »** présentent l'avantage d'un transfert des risques d'exploitation à l'exploitant. Enfin, ces deux scénarios ont pour enjeu la coordination entre les travaux et l'exploitation.

Ces deux scénarios se distinguent l'un de l'autre par :

- une plus grande maitrise du prix par le gestionnaire du service en cas de marché public par rapport à la DSP. Ceci est à relativiser puisque ce tarif devra de toute manière assurer le financement du coût du marché ;
- l'avantage de faire porter le risque financier d'évolution des recettes sur le Fermier (ce qui n'est pas le cas pour un prestataire de marché, rémunéré forfaitairement) ;
- l'avantage d'une procédure négociée dans l'attribution du contrat de DSP affermage, ce qui n'est pas le cas pour le marché (dépend de la partie I du code des marchés public relative au pouvoir adjudicateur).

Le scénario « construction + mandatement » présente les mêmes avantages et faiblesses que les scénarios « DSP » ou « Marché » selon que le mandat est passé sous forme de DSP ou de marché. Néanmoins, ce scénario a comme inconvénient supplémentaire un contrôle important pour déterminer la juste compensation (risque de constat de surcompensation).

Le projet de valorisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration, comme exposé précédemment, comporte un risque « usagers industriel » très important, la viabilité économique du projet dépendant en grande partie de l'intérêt des industriels à se raccorder au dispositif. Les raccordements, et donc les assiettes potentielles de facturation, ne pourront en aucun cas être arrêtés au stade du lancement de la consultation.

iv) **Le contrat de partenariat** présente l'intérêt d'externaliser les risques de la construction de l'équipement. La procédure de négociation de ce contrat permet véritablement de co-construire le projet. Néanmoins, la justification du choix de cette procédure est la plus ardue : il s'agit de prouver dans le cadre d'un rapport d'évaluation préalable soit de l'urgence soit de la complexité du projet. Une rémunération sur la performance doit être préférentiellement mise en œuvre. Le contrat de partenariat ne doit pas contenir de mission de service public, à la différence d'une délégation. Mais il est clair que dans le cas de l'exploitation d'un réseau, la différence entre l'exploitation d'un service public et l'exploitation d'un ouvrage n'est pas très nette. Le principal écueil du recours au contrat de partenariat vient de notre point de vue à la complexité de sa mise en œuvre et de son suivi qui constitue souvent un facteur important de surcoût.

v) Enfin, le scénario du marché **Conception Réalisation Exploitation Maintenance** (CREM) permet de réaliser un marché global permettant une meilleure efficacité du service (article 73 du CMP), qui transfère toutes les tâches techniques à un professionnel avec un risque de conception et de construction supporté par le titulaire, lequel s'engage sur un prix forfaitaire. La possibilité de confier à un seul opérateur la conception et la réalisation par le biais d'un marché n'est ouverte que si un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique ou si des motifs d'ordre technique rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. Le marché doit comporter des engagements de performance mesurables.

Si les travaux inclus dans le projet relèvent de la loi MOP (loi n°85-704 du 12 juillet 1985), les dits travaux doivent alors être passés selon les règles définies par l'article 69 relatif à la passation des marchés de conception – réalisation (constitution d'un jury).

Ce type de marché est particulièrement adapté pour des réhabilitations – exploitations permettant de faire un état zéro et de mesurer les améliorations apportées au service. Il l'est relativement peu dans le cas d'un service créé ex-nihilo. Notons par ailleurs dans le cas d'un CREM la nécessité de l'organisation d'un jury pour encadrer la phase de conception-réalisation.

6.3. Rémunération de l'opérateur

Pour rappel, la délégation de service public est définie par le législateur comme étant :

> « un contrat conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, **à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.**

La part de risque transférée au délégataire implique **une réelle exposition aux aléas du marché**, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. (Article L.1411-1 CGCT reprenant l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65 relative aux contrats de concession. ».

En l'état de la jurisprudence un schéma de rémunération du délégataire qui comporterait 20% de variable, liée à ses m3 vendus aux usagers et 80% de rémunération fixe (au branchement par exemple) bénéficierait suffirait à qualifier le risque d'exploitation et économique dans la mesure où le concessionnaire assumerait le risque de raccordement au réseau des industriels.

Par conséquent, la concession, y compris si celle-ci intègre une rémunération du délégataire forfaitaire importante est envisageable, laquelle pourrait couvrir à la fois les charges d'investissements et les charges fixes d'exploitation du service.

3 Les critères de choix du mode de gestion

3.1 Objectifs du service

L'objectif poursuivi par la Collectivité, dans la mise en place et la gestion de ce nouveau service est de maximiser le recours à la ressource alternative à l'eau potable dans des conditions de qualité sanitaire garanties, et de bénéficier des économies induites.

La performance globale du nouveau service se mesurera au travers des critères suivants

- La maîtrise des prix
- Le respect de la qualité du service : qualité des eaux distribuées et continuité de service en particulier vis-à-vis des clients industriels
- La gestion du patrimoine
- Le développement du recours à la nouvelle ressource (surfaces irriguées et abonnés industriels)

Les avantages et inconvénients de tel ou tel mode de gestion doivent être appréciés au regard des critères suivants :

- Les critères techniques et de compétences
- Les critères portant sur les risques et la responsabilité
- Les critères financiers et de qualité prix
- Les critères ayant trait au personnel

La situation concurrentielle du secteur joue un rôle déterminant dans le poids que pourront avoir les arguments « techniques » et « financiers ».

C'est seulement à l'issue de la négociation avec les candidats privés (ou publics) que la collectivité sera en mesure d'apprécier si le jeu de la concurrence a fonctionné ou pas. Il est rappelé que la Collectivité a la possibilité de renoncer à la procédure avant son terme, pour, le cas échéant, gérer finalement le service en régie (voir la réponse ministérielle du 18 octobre 1999).

En effet, l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'Assemblée Délibérante la compétence de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation, mais ne fait pas obligation de conclure un tel contrat. Une telle possibilité ne met pas la collectivité à l'abri du risque d'un contentieux pour le versement d'indemnités aux candidats qui justifieront de l'engagement de frais.

Il est rappelé par ailleurs que si le choix du délégataire est fait par le Maire, la décision finale d'attribution du contrat revient bien au conseil municipal, lequel approuve ou désapprouve le choix fait par le Maire.

3.2 Les critères techniques et de compétence

Ce sont ces critères qui vont conditionner la qualité du service rendu et de ce fait la satisfaction de l'usager.

Ces enjeux s'apprécient au regard de la complexité des ouvrages à exploiter :

- l'unité de traitement comprend des équipements avec une technologie complexe et un besoin de pilotage fin pour garantir des performances énergétiques et des consommations de réactifs maîtrisées.
- les réseaux et les équipements sous pression qui présentent un investissement de long terme ans) doivent être réalisés dans l'objectif d'une durée de vie maximale (50 ans) doivent être exploités et maintenus de façon à garantir la qualité des eaux distribuées aux points de livraison et limiter les fuites ou casses sur réseaux. Les ouvrages et les interventions liées au réseau sous pression relèvent de modalités plus courantes en lien avec l'exploitation des réseaux d'eau potables. On peut néanmoins relever des exigences de qualité et de continuité de service probablement importantes pour la satisfaction des exigences industrielles.

Les termes de l'enjeu technique de l'opération sont donc de :

- Réunir les compétences techniques nécessaires à la réalisation des réseaux et des ouvrages de pompage et de traitement, l'exploitation, mais aussi au raccordement de futurs clients
- Avoir une taille critique par rapport aux contraintes techniques
- Avoir accès à un réseau d'experts et à une technologie de pointe (procédés de traitement par Osmose inverse, option possible de gestion automatisée des réseaux)
- Avoir la possibilité d'intervenir en cas de crise : rupture accidentelle du réseau sous pression, inondation, pollution...

3.2.1 La disponibilité des compétences :

Les compétences requises pour le traitement et la distribution de la nouvelle ressource sont proches de celles du service eau potable :

- Electromécaniciens ;
- Agents d'exploitation réseau ;
- Chargés de clientèle – gestion des industriels ;
- Ingénieur / encadrement ....

La collectivité ne dispose pas d'un service de type régie pour la gestion et l'exploitation des services eau potable et assainissement. Elle a donc déjà choisi d'externaliser ces compétences techniques.

3.2.2 La taille critique :

La question de la taille du service est également essentielle puisqu'il convient de savoir si l'opérateur a la possibilité d'amortir les moyens qu'il convient de mettre en œuvre pour exploiter le service.

Il faut noter que les délégataires de service public bénéficient d'un accès plus aisé aux réseaux d'expertises (laboratoires, expertise financière...) et ont accès à des technologies avancées découlant de leurs efforts en matière de recherche et développement.

Ils peuvent également mutualiser certaines fonctions ou tâches sur d'autres concessions.

3.2.3 La gestion patrimoniale :

La gestion déléguée ne permet d'atteindre un niveau d'engagement satisfaisant de la part d'un délégataire que dans le cadre d'un contrat de délégation bien maîtrisé par l'autorité délégante, ce qui nécessite que celle-ci assume son rôle et mette les moyens nécessaires au contrôle des missions de renouvellement et d'entretien nécessaires au maintien du patrimoine en bon état

3.3 Les critères de risque et de responsabilité

On distingue trois catégories de risques : les risques contentieux, les risques d'exploitation et les risques économiques.

- Les risques contentieux liés à des délits non intentionnels peuvent mettre en jeu la responsabilité des exploitants, des collectivités, des Elus. (cas des délits de pollution art 232-2 et 3 du code rural).

- Les risques liés à l'exploitation des ouvrages et à la qualité de l'eau distribuée pèsent normalement sur l'exploitant sauf si preuve est faite que la cause ne lui est pas imputable.

- Les risques économiques liés à la fluctuation des cubages d'assiette, du nombre d'abonnés sont supportés par l'exploitant du service, **dans les limites définies contractuellement.**

En cas de délégation de service, l'autorité délégante :

- reste responsable du service. Cette responsabilité implique qu'elle en conserve la maîtrise, notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le délégataire. **Mais le service est géré aux risques et périls de l'exploitant.**
- devra bien préciser le cadre d'évolution de l'assiette et du nombre d'abonnés dans le cadre du contrat de concession. La sensibilité du modèle économique concessif à l'assiette sera testée dans le cadre de l'établissement du dossier de consultation de concession, en particulier celle liée aux clients industriels. Les obligations du concessionnaire vis-à-vis des raccordements industriels sont à préciser dans le cadre du contrat.

3.4 Les critères financiers, de qualité et de prix du service

Certains critères apparaissent comme des avantages en faveur de la régie.

Tel est le cas du poids de la « structure ». La structure d'un grand opérateur national pèse de deux manières sur le prix d'un service délégué :

- Par l'imputation des frais de siège, de la recherche et développement, et des charges fonctionnelles des différents niveaux de l'organisation ;
- Par la prise en compte des contraintes de rendement financier.

Il en est de même pour les charges supplémentaires en gestion privée. La différence de coût de la main d'œuvre est souvent avancée pour justifier d'un avantage relatif de la régie par rapport à l'exploitant privé. Cette affirmation est à tempérer dans la mesure où en théorie les employés d'un service public industriel et commercial devraient être de droit privé.

A l'inverse, les opérateurs privés nationaux peuvent en théorie faire profiter au service public de leur politique d'achat mise en œuvre sur des échelles importantes. Pour cela, encore faut-il que le jeu de la concurrence puisse fonctionner au stade la consultation.

De même, la différence entre la notion de coût (gestion en régie) et de prix (marché ou délégation) est la conséquence de la gestion du service aux risques et périls de l'exploitant. **En cas de délégation, l'usager ne supporte/bénéficie pas immédiatement des variations de coûts du service, le prix étant fixé pour une période prédéterminée (des clauses contractuelles de révision permettent de rétablir l'équilibre prix/coût).**

A l'inverse, en régie l'ajustement du prix au coût est automatique et instantané.

Etat et valeur du patrimoine en fin de contrat : en cas de délégation incluant la réalisation des ouvrages, le concessionnaire a la charge de l'entretien et du renouvellement (pour partie) des ouvrages, confiés par la Collectivité, autorité concédante. Le contrat définit

- les biens de retour, réalisés par le délégataire mais qui sont réputée propriété de collectivité concédante dès leur réception ou mise en service, sans attendre la fin de contrat – ceux-ci sont restitués gratuitement à la fin du contrat.
- les biens de reprise,
    - ceux non indispensables au service ou pour assurer la continuité du service, propriété du délégataire, avec option d'achat par la collectivité en fin de contrat
    - ceux indispensables à la continuité du service sont restitués obligatoirement à la collectivité moyennant des conditions de rachat prédéfinies
- les biens propres
    - propriété du délégataire, sans droits spécifique à la collectivité

Durant l'exécution d'un contrat la collectivité doit se donner les moyens d'un contrôle lui assurant le maintien de l'état de son patrimoine.

Le futur cadre contractuel prévoirait un système de compte de renouvellement permettant :

1/ de suivre année par année les opérations de renouvellement engagées

2/ de tenir compte des produits financiers générés par les sommes provisionnées non dépensées

3/ de restituer en fin de contrat la totalité des sommes provisionnées par l'opérateur et non dépensées.

Toute chose étant égale par ailleurs, aucun mode de gestion ne présente d'avantage économique définitif par rapport à un autre. On peut toutefois s'interroger sur la maîtrise des prix du service dans le cas d'une régie de petite taille et dans le cas particulier de ce service en phase de création (risque économique lié au raccordement des industriels), ce d'autant plus durant les premières années de fonctionnement (cf processus d'apprentissage).

4 Conclusions : propositions et orientations

4.1 Décision concernant les modes de gestion

Après analyse des différents modes de gestion possibles pour le service public de valorisation des eaux traitées en sortie de STEP, il ressort que la délégation de service public portant sur la réalisation des ouvrages et leur exploitation répond le mieux aux objectifs de maximisation du recours à la ressource alternative.

Par conséquent le Maire vous propose :

- Une délégation de service public pour réaliser et exploiter les ouvrages du service public de valorisation des eaux traitées en sortie de STEP

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définis précisément au cours de la procédure de délégation dans le cadre défini par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer une nouvelle fois à l'issue de la procédure de négociation, à la demande du Président, à la fois sur le choix du candidat et sur le projet de contrat qui aura été établi.

4.2 Les principales caractéristiques du contrat

4.2.1 Le périmètre du contrat

Le contrat porte sur la réalisation, la gestion et l'exploitation des ouvrages de valorisation des eaux traitées en sortie de la STEP du Port définis dans le cadre des études de projet remis en 2015.

4.2.2 Les obligations du délégataire

En matière d'étude et de réalisation des travaux

Les ouvrages à réaliser couvrent les études, la réalisation des ouvrages de traitement stockage et pompage et les réseaux définis

Phase 1 Tranche Ferme du projet (P1 TF)

Les extensions correspondant à la phase 2 Tranche Ferme du projet (P2 TF) et en phase 2 Tranche conditionnelle peuvent être considérées comme des options.

Les prestations couvrent la validation des études de projets, les compléments éventuels de dossiers réglementaires et en particulier le dépôt de permis de construire de l'unité de traitement, le montage des dossiers de financement, l'ensemble des études7 nécessaires pour confirmer et aboutir au raccordement des industriels. Autoriser le délégataire à réaliser ces travaux.

Le calendrier prévisionnel et le phasage éventuel des travaux seront proposés dans le cadre de l'offre.

En matière d'exploitation

Des obligations précises seront fixées au contrat, notamment en termes de rendement de réseaux, d'indices linéaire de perte, de performance énergétique, de gestion clientèle (temps d'intervention et temps d'attente ...).

Le délégataire bénéficiera de la convention de mise à disposition de la ressource en eau traitée mise en place entre la Ville du port et le SIAAP

En matière de renouvellement et bien de retour à la fin du contrat

Le contrat listera les biens de retour et les biens de reprise en fin de contrat.

Des obligations précises de renouvellement sont données au délégataire : matériels électromécaniques et électriques, branchements ...

Un compte de suivi est mis en place afin de permettre au syndicat de récupérer les provisions non dépensées en fin de contrat.

4.2.3 La durée

La durée du contrat envisagée doit permettre à la fois de bénéficier d'une économie de contrat suffisamment attractive pour stimuler la concurrence et parallèlement de ne pas engager le territoire dans une relation contractuelle trop longue qui obérerait la capacité de la Communauté, future collectivité compétente, à organiser le service à son niveau.

La structure des investissements nécessaires au projet et les durées d'amortissements usuelles pour de tels ouvrages sont donnés dans le tableau ci-après :

		Estimations PRO 2015			
	Durée amt	P1 TF	P1 (TF+TC)	P1 TF + P2	P1(TF +TC)+ P2
GC	50	3 400 400	3 400 400	4 782 300	4 782 300
Traitement	15	1 922 600	2 470 500	2 979 000	3 526 900
Pompage et stockage	20	466 900	552 900	638 900	638 900
Réseaux - fonte	90	4 287 400	4 828 600	8 868 700	9 409 700
Irrigation ou option télégesion	5	235 400	282 400	620 300	667 000
Total (€ HT 2015)		**10 312 760**	**11 534 800**	**17 889 200**	**19 024 800**
durée amortissement moyen	*ans*	*33*	*31*	*33*	*32*

Quel que soit le scénario de phasage des travaux retenu, plus de 70 % des investissements à réaliser concernent des ouvrages d'une durée d'amortissement supérieure à 50 ans (génie civil et réseaux).

La durée de contrat de concession proposée est en rapport avec le montant total des investissements à réaliser et la nature des ouvrages dont les durées de vie s'inscrivent dans le long terme. Une durée de 15 ans minimum est proposée pour le contrat de concession. Le concessionnaire pourra proposer si l'économie globale du projet le justifie une augmentation de cette durée dans la limite des maximums autorisés par la loi Sapin.

La durée minimale de 15 ans permet le renouvellement d'au moins une fois dans le contrat d'un jeu de membranes dont la durée de vie est de l'ordre de 10 ans.

Liste des annexes

ANNEXE 1 COUTS ACTUALISES DU PROJET

ANNEXE 1 COUTS ACTUALISES DU PROJET

Synthèse des investissements par grands postes et par phase (PRO oct 2015)

COUTS D'INVESTISSEMENT GENIE CIVIL				
		PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1 + PHASE 2
Installation de chantier	€ HT	261 600 €	180 200 €	441 800 €
Terrassements + canalisations	€ HT	520 000 €	0 €	520 000 €
Bâche Tampon	€ HT	441 700 €	441 700 €	883 400 €
Local Traitement Osmoseur	€ HT	887 100 €	0 €	887 100 €
Bache d'eau traitée	€ HT	760 000 €	760 000 €	1 520 000 €
Station de Pompage irrigation	€ HT	530 000 €	0 €	530 000 €
TOTAL GENIE CIVIL	€ HT	3 400 400 €	1 381 900 €	4 782 300 €

COUTS D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS TRAITEMENT					
		PHASE 1		PHASE 2	
		TF1	TF1 + TC1	TF1 + TF2 + TC2	TF1 + TC1 + TF2 + TC2
Pompage	€ HT	96 000 €	120 000 €	144 000 €	168 000 €
Osmose Inverse	€ HT	1 109 400 €	1 479 200 €	1 849 000 €	2 218 800 €
Desinfection UV	€ HT	163 260 €	220 100 €	273 300 €	327 500 €
Réactifs	€ HT	158 400 €	192 000 €	177 600 €	213 900 €
Divers	€ HT	107 600 €	107 600 €	119 900 €	119 900 €
Electricité / Automatisme	€ HT	288 000 €	351 600 €	415 200 €	478 800 €
TOTAL EQUIPEMENTS TRAITEMENT	€ HT	1 922 660 €	2 470 500 €	2 979 000 €	3 526 900 €

COUTS D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS POMPAGE					
		PHASE 1		PHASE 2	
		TF1	TF1 + TC1	TF1 + TF2 + TC2	TF1 + TC1 + TF2 + TC2
Equipements Electromécaniques	€ HT	271 900 €	328 900 €	385 900 €	385 900 €
Equipements Electriques	€ HT	195 000 €	224 000 €	253 000 €	253 000 €
TOTAL EQUIPEMENTS STATION POMPAGE	€ HT	466 900 €	552 900 €	638 900 €	638 900 €

COUTS D'INVESTISSEMENT RESEAU DE VALORISATION					
		PHASE 1		PHASE 2	
		TF1	TF1 + TC1	TF1 + TF2 + TC2	TF1 + TC1 + TF2 + TC2
Travaux Préparatoires et Prix Généraux	€ HT	412 800 €	568 200 €	878 300 €	1 033 600 €
Terrassements, blindage, pompage, obstacles	€ HT	1 355 200 €	1 480 000 €	2 825 000 €	2 949 700 €
Remblaiement et refections de voirie	€ HT	1 259 000 €	1 355 100 €	2 848 300 €	2 944 300 €
Regard béton et appareillages hydrauliques	€ HT	274 300 €	324 800 €	487 800 €	538 200 €
Canalisation et Raccords	€ HT	953 100 €	1 067 800 €	1 796 300 €	1 910 900 €
Refection Voie Portuaire	€ HT	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €
Option Télégestion	€ HT	235 400 €	282 100 €	620 300 €	667 000 €
TOTAL RESEAU DE VALORISATION	€ HT	4 522 800 €	5 111 000 €	9 489 000 €	10 076 700 €

TOTAL GENERAL					
		PHASE 1		PHASE 2	
		TF1	TF1 + TC1	TF1 + TF2 + TC2	TF1 + TC1 + TF2 + TC2
TOTAL GENERAL	€ HT	10 312 760 €	11 534 800 €	17 889 200 €	19 024 800 €

COUT d'EXPLOITATION 'actualisation mai 2016 (source MOE)

(cadre d'une exploitation classique, sans frais rattachés à la prospection et la gestion de projets de raccordement de clients « privés »)

COUTS D'EXPLOITATION STATION DE TRAITEMENT					
		PHASE 1		PHASE 2	
		TF1	TF1 + TC1	(TF1)+(TF2 + TC2)	(TF1 + TC1)+(TF2 + TC2)
Volume d'eau annuel à distibuer	**m3/an**	860 085	1 289 445	1 602 705	2 032 065
PART FIXE					
Renouvellement Membranes et Cartouches	€ HT	39 102 €	52 136 €	65 170 €	78 204 €
Autres Gros entretiens et renouvellements	€ HT	20 102 €	25 639 €	30 685 €	36 222 €
Main d'œuvre	€ HT	68 250 €	91 000 €	113 750 €	136 500 €
Divers (assurances, véhicules, frais de support région...)	€ HT	39 000 €	44 000 €	50 000 €	55 000 €
PART VARIABLE					
Réactifs	€ HT	84 129 €	133 327 €	171 305 €	220 504 €
Energie	€ HT	145 538 €	180 015 €	176 702 €	215 900 €
TOTAL		**396 121 €**	**526 117 €**	**607 612 €**	**742 330 €**
Coût au m³ d'eau produit	*€ HT/m³*	*0,461 €*	*0,408 €*	*0,379 €*	*0,365 €*
STATION DE POMPAGE					
PART FIXE					
Renouvellement équipements	€ HT	14 007 €	11 058 €	12 778 €	12 778 €
Main d'œuvre	€ HT	23 345 €	22 116 €	25 556 €	25 556 €
Divers (assurances, véhicules, frais de support région...)	€ HT	9 338 €	11 058 €	12 778 €	12 778 €
PART VARIABLE					
Energie	€ HT	24 739 €	48 411 €	65 025 €	84 291 €
		0,029 €	0,038 €	0,041 €	0,041 €
TOTAL		**71 429 €**	**92 643 €**	**116 137 €**	**135 403 €**
Coût au m³ d'eau produit	*€ HT/m³*	*0,083 €*	*0,072 €*	*0,072 €*	*0,067 €*
RESEAU DE VALORISATION					
PART FIXE					
Réseau d'Irrigation (hors personnel d'exploitation prévu par le SI	€ HT	21 400 €	24 100 €	44 300 €	47 000 €
Coût au m³ d'eau produit	*€ HT/m³*	*0,025 €*	*0,019 €*	*0,028 €*	*0,023 €*
TOTAUX					
TOTAL		**488 950 €**	**642 860 €**	**768 049 €**	**924 733 €**
	€ HT/m3	*0,568 €*	*0,499 €*	*0,479 €*	*0,455 €*